



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°28 /2025

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune a passé un marché pour l'enfouissement des réseaux et la rénovation complète de l'impasse de Beulle,

CONSIDERANT que le marché a été signé par décision du maire n°52/2024 du 27/11/2024,

CONSIDERANT que qu'il y a eu des plus et moins-values sur les travaux et que suite a des interventions de prestataires extérieurs ont retardé le chantier

CONSIDERANT qu'il convient de prendre un avenant pour acter ces modifications,

DECIDE

Article 1 : De signer MTP SAS sise 7 avenue Johannes Gutenberg – 78990 ELANCOURT, un avenant au marché d'enfouissement et de rénovation complète de la voirie de l'impasse de Beulle, pour la prolongation des délais d'intervention et une moins-value de 8 093.04€ H.TVA comme énoncées dans l'avenant.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 23/07/2025

Olivier LEPRETRE,
Maire